

DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2026-02 relative aux délégations de signature  
des agents du Secrétariat général

Montreuil, le 11 juin 2026

Le Directeur général de FranceAgriMer,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**Vu** la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

**Vu** la décision du Directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/SG/2025-06 du 2 décembre 2025 modifiée relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance » (SAF)**

Après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2025-06 susvisée sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Kobla-Quam Bruce, adjoint au chef du service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance » pour tous les actes relevant des attributions du service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance » et, en matière financière, pour :

**Siège social**

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service, imputés sur le budget en compte propre et compte de tiers (hors FEAGA) sans limite de montant,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service, imputés sur le budget en compte propre, dans la limite de 50 000 €,
- tous les titres de recette, incluant les opérations de comptabilisation réalisées sur le budget de l'établissement ainsi que les ordres de reversement, relevant de l'Etablissement. »

## **Article 2 : Entrée en vigueur**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

**Le Directeur Général**

**Martin Gutton**